

Règlement intérieur

du Parlement des enfants de Cornebarrieu

Article 1- Les élections au parlement des enfants se déroulent chaque année entre la rentrée scolaire et les vacances de Toussaint

Article 2- Les parlementaires sont élus parmi les enfants des classes de CM1. Ils sont élus par tous les enfants des classes de cycle 3 (CE2, CM1, CM2). Chaque classe vote pour élire deux garçons et deux filles.

Article 3- Tous les enfants du cycle 3 peuvent voter pour un garçon et pour une fille seulement. Les votes qui contiennent plus de deux noms sont nuls, les votes qui contiennent deux noms de garçons ou deux de filles sont nuls.

Article 4- Les mandats des enfants parlementaires est de 3 ans. Les réunions ont lieu deux fois par mois.

Article 5- Le parlement désigne chaque année, en son sein, un président et un vice-président.

Article 6- Le président est élu à la majorité. Après un tour infructueux, seul premier et second peuvent se présenter à nouveau pour un deuxième tour. Au deuxième tour le candidat qui obtient la majorité est élu président, l'autre candidat est élu vice-président.

Article 7- Les assemblées plénières ont lieu au moins une fois par trimestre

Article 8- L'assemblée plénière ne peut discuter uniquement des questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 9- Le parlement ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente.

Article 10- Le président, avec l'aide de l'animateur maintient l'ordre dans l'assemblée, il donne la parole, dirige les débats, organise les votes et prononce les décisions.

Article 11- Lors des assemblées plénières tous les élus ont le droit de vote.

Article 12- Toutes les invitations aux séances de travail ainsi que leur compte rendu du parlement seront communiquées par mail. Les invitations aux assemblées plénières et commissions repas seront envoyées par courrier.

Article 13- Chaque élu devra prévenir de toute absence à l'animateur référent du parlement des enfants.

Article 14- Une absence injustifiée de plus de 6 mois entraîne la démission de l'élue. Cette démission sera notifiée par un courrier.

Le 9 mars 2016